

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°35 Arrêté du 20 juin 1923, désignant M. Brunet Contrôleur-adjoint des douanes, comme Juge Président ad hoc

n°35

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 juin 1923

Numéro JO  
n° 319 du 30/06/1923

Date du numéro  
30 juin 1923

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les décrets des 4 février 1904 60.25 juillet 1914, réorganisant le service de la justice à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'instance intentée devant le tribunal civil par l'administration de la Côte française des Somalis contre les sieurs Louvet, Maisse et Odoua Hared, tous les trois domiciliés à Djibouti

**Vu** l'empêchement du juge Président titulaire

**Vu** les nécessités du service

Sur la proposition du Chef de service judiciaire,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1e

M, Brunet, contrôleur adjoint de 1e classe des douanes, est nommé juge Président ad hoc. , 2

#### Art. 2

Avant-d'entrer en fonction, M, Brunet vèrera le serment prescrit par la loi

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

**A.Lauret.par le gouverneurle chef du service judiciairej.thillard**